

17 NOV. 2005

Roland SOULLIE**Commissaire aux comptes****Inscrit auprès de la Compagnie de Colmar**

6 Rue Lovisa

67000 – STRASBOURG

☎ 03 88 31 23 69

roland@soullie.fr

FINANCIERE VALIM SARL
au capital de 605 200 €
17 rue du Vieux Marché aux Grains
67000 STRASBOURG
RCS Strasbourg TI 337 577 431

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR

LES APPORTS EFFECTUES PAR

SEM (SOCIETE D'EXPLOITATION DE MAGASINS)
SARL
au capital de 4 000 €
17 rue du Vieux Marché aux Grains
67000 STRASBOURG
RCS : Strasbourg TI 454 019 621

FINANCIERE VALIM
SARL
au capital de 605 200 €
17 rue du Vieux Marché aux Grains
67000 STRASBOURG
RCS Strasbourg TI 337 577 431

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR

LES APPORTS EFFECTUES PAR

LA SEM (SOCIETE D'EXPLOITATION DE MAGASINS)

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg en date du 13 juillet. 2005 concernant la fusion par voie d'absorption de la SEM (SOCIETE D'EXPLOITATION DE MAGASINS) par la société FINANCIERE VALIM, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article 236-23 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 8 septembre 2005. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées :

- à apprécier la valeur des apports,
- à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée
- à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion

Exposé sur l'opération projetée

- But de l'opération

L'opération consiste en l'apport des éléments d'actif et de passif de la SEM à la société FINANCIERE VALIM.

- La société FINANCIERE VALIM, société à responsabilité limitée de 605 200 €, a son siège social au 17 rue du Vieux Marché aux Grains 67000 STRASBOURG. Elle est immatriculée au R.C.S. de Strasbourg sous le numéro TI 337 577 431 et elle est représentée par Monsieur Denis OUSSADON, son gérant.
- La SEM (SOCIETE D'EXPLOITATION DE MAGASINS, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 € a son siège social au 17 rue du Vieux Marché aux Grains. 67000 STRASBOURG. Elle est immatriculée au R.C.S. de Strasbourg sous le numéro TI 454 019 621 et elle est représentée par Monsieur Jacques BENARROCH, associé.

La société FINANCIERE VALIM procédera à une augmentation de capital par création de parts sociales nouvelles devant être attribuées aux associés de la SEM.

Les deux sociétés envisagent de se regrouper s'en tenant aux faits qu'elles exercent des activités connexes et complémentaires et que les locaux du siège de chacune des sociétés se situent à la même adresse. La fusion absorption de ces deux sociétés paraît donc souhaitable, et consistera en une opération de restructuration. La fusion doit permettre une réduction substantielle des frais fixes de structure ainsi qu'une simplification dans la gestion administrative des opérations.

- Propriété et jouissance

RS
Votre société deviendra propriétaire des actes et droits qui y sont attachés à compter du jour de l'approbation des apports par votre assemblée, avec effet au 1^{er} avril 2005.

Description et évaluation des apports

Les éléments d'actif et de passif seront apportés par absorption de la SEM par la société FINANCIERE VALIM à la valeur à laquelle ils figurent dans une situation bilancielle de la SEM au 31 mars 2005, selon les termes exposés dans le traité de fusion.

Les éléments apportés se présentent comme suit :

A) Biens mobiliers

	<u>Valeur nette comptable</u>	<u>valeur de reprise</u>
<i>Des créances diverses</i>		
- TVA	433.56 €	433.56 €
- Compte CARPA	4 000.00 €	4 000.00 €
Total de l'évaluation des biens mobiliers apportés		4 433.56 €

Le tout décrit est estimé en un état qui a été remis par la société apporteuse à la société bénéficiaire pour une valeur de 4 433.56 €.

B) Biens immobiliers

NEANT

CHARGE DE PASSIF

Les apports seront faits à charge par la société FINANCIERE VALIM de payer, en l'acquit et pour le compte de la SEM :

l'intégralité de son passif social à la date du 31 mars 2005 (à l'exclusion des provisions ayant le caractère de réserves), le tout pour un montant de 2 676.96 €.

Ledit passif comprenant :

- les dettes financières à court terme, soit	566.02 €
- les dettes fournisseurs et assimilés	2 110.94 €
Total du passif pris en charge :	2 676.96 €

EVALUATION DE L'ACTIF NET APORTE

- Les biens mobiliers étant apportés pour une valeur de	4 433.56 €
L'actif brut apporté est de	4 433.56 €
Mais le passif pris en charge par la société bénéficiaire s'élevant à	2 676.96 €
L'actif net apporté par la société absorbée est évalué à	1 756.60 €

Engagements hors bilan :

En dehors des éléments figurant dans les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2005 et en dehors des engagements décrits ci-dessus concernant l'apport de la SEM, il convient de signaler que la société absorbante devra reprendre les éventuels engagements hors bilan conformément aux dispositions du traité de fusion.

Conditions de l'apport :

Aux termes du traité d'apport, les titres apportés ont été évalués sur la base d'une situation bilancielle de la société absorbée au 31 mars 2005 et au vu des comptes annuels arrêtés à la même date, de la société absorbante, le tout après actualisation des valeurs corporelles et incorporelles.

Cet apport sera rémunéré par une augmentation de capital par voie de création de parts sociales nouvelles devant être attribuées aux associés de la SEM.

Par ailleurs :

- La société absorbante prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre elle, pour quelque cause que ce soit.
- Les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.
- La société absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du traité de fusion, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 mars 2005 mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

L'évaluation est effectuée sur la base d'une situation bilancielle de la SEM au 31 mars 2005 et approuvés par les associés.

Il sera attribué aux divers associés de la SEM, 10 parts sociales de 16.00 € chacune, à créer par la société FINANCIERE VALIM à titre d'augmentation de capital.

La différence entre la valeur nette des apports-fusion et le montant nominal des parts sociales créées en rémunération sera inscrite par la société VALIM à un compte de prime de fusion sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux. Cette prime de fusion sera déterminée comme suit :

- Total de l'apport	1 756.60 €
- Augmentation de capital (10 parts)	- 160.00 €

soit une prime de fusion de	1 596.60 €

Vérifications effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des biens apportés et la valeur attribuée à ces apports.

L'évaluation est effectuée sur la base des comptes annuels de la SEM arrêtés au 31 mars 2005 et approuvés par les associés.

Je me suis assuré qu'aucun événement de nature à modifier la valeur des apports n'était intervenu jusqu'à ce jour.

Conclusion

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 1 756.60 € n'est pas surévaluée et qu'en conséquence l'actif net apporté par la société absorbée, à savoir la SEM, est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société absorbante augmentée de la prime de fusion de 1 596.60 €.

Fait à Oberhausbergen,
Le 10 novembre 2005.



Roland SOULLIE
Commissaire aux Apports